

École nationale
des pompiers

Québec



Rapport annuel 2017-2018



PASSION ET FIERTÉ
au service de la population québécoise

Québec



Dépôt légal - 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-82649-1 (imprimé)
ISBN 978-2-550-82650-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
Québec

Madame Geneviève Guilbault

Vice-première ministre, ministre de la Sécurité
publique et ministre responsable de la région
de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de l'École nationale des pompiers du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 juin 2018.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice 2017-2018. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel 2017-2018 de l'organisation.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'École au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2018.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité
publique et ministre responsable de la région
de la Capitale-Nationale,

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault

Québec, novembre 2018

Jean Bissonnette

Laval, le 26 octobre 2018

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	I
Lettre de présentation du rapport annuel à la ministre par le président du conseil d'administration	I
Déclaration du directeur général	3
Message du président	4
Message du directeur général	5
L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration	7
Les ressources humaines	8
Les finances en bref (au 30 juin 2018)	9
La revue de l'exercice 2017-2018	10
La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	12
Les activités de formation	13
La politique de financement des services publics	14
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	14
Le développement durable	15
Reddition de comptes	16
Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services	17
Les états financiers.....	19
 Annexes	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec.....	35
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec.....	39

Déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats de l'organisation;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2018.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 26 octobre 2018

Message du président

J'ai le plaisir d'occuper le poste de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec depuis quelques mois. Cela me donne l'occasion de vous transmettre ce message et de vous inviter à prendre connaissance du rapport annuel de gestion 2017-2018 de l'organisation.

Le conseil d'administration a soutenu la direction générale de l'École dans les décisions prises au cours de l'exercice financier.

La notoriété de l'École n'est plus à faire. L'organisation est en constante évolution afin de répondre aux besoins des différentes clientèles qu'elle dessert. L'offre de programmes adaptés aux obligations des services d'urgence démontre la préoccupation des gestionnaires et du conseil d'administration de satisfaire les besoins des pompières et des pompiers du Québec en matière de formation.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, l'École a notamment poursuivi ses efforts en vue de déployer son offre de services dans plusieurs régions. Par exemple, elle a amorcé les travaux de mise en place de son deuxième pôle régional. Situé à Alma, ce pôle prendra en charge les volets organisationnel et administratif du processus des examens dispensés par l'École pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Ce document se veut le reflet des énergies investies dans le développement continu de la formation de base ainsi que de différentes formations de perfectionnement au cours de la dernière année. Par le fait même, il témoigne du respect de la mission première de l'École.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de l'École pour l'aboutissement de toutes les activités professionnelles réalisées au cours de l'exercice financier 2017-2018.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Bissonnette

Laval, le 26 octobre 2018

Message du directeur général

L'année 2017-2018 a été une autre année remplie de réalisations pour le bénéfice de l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec et de la population.

Ce rapport annuel présente les principales réalisations de l'École au cours de l'exercice financier 2017-2018 ainsi que les activités et les services offerts aux différents clientèles et partenaires. Il fait également état des ressources utilisées dans l'accomplissement de sa mission et dans l'atteinte de ses objectifs.

Toujours à l'écoute de ses clientèles, l'École a stimulé le développement de nouveaux marchés et a accru son offre de services, répondant ainsi aux besoins de ses clientèles.

Ainsi, l'École a continué sur sa lancée et procédé à l'homologation de plusieurs cours développés par des partenaires qui offrent des formations spécialisées dans les milieux municipaux, scolaires et privés.

Je tiens à remercier le conseil d'administration qui, dans un contexte parfois complexe, a su mener à terme plusieurs dossiers d'envergure, contribuant ainsi à l'accomplissement de la mission de l'École.

Je désire également remercier les membres du personnel pour le dévouement, la mobilisation et l'engagement professionnel dont ils ont fait preuve tout au long de l'année. Chacun a contribué à la croissance et au rayonnement de l'École.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 26 octobre 2018

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission et ses valeurs

Instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000. Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École accomplit sa mission dans le respect de ses valeurs fondamentales : la rigueur, la disponibilité et le professionnalisme.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit des programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que du matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

L'École mise sur une formation offerte à proximité des élèves de préférence à un déplacement de ceux-ci vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est le modèle préconisé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

Le milieu en bref

Le Québec compte* :

- **704** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **23 240** pompiers, officiers et directeurs;
- **17 833** pompiers volontaires et à temps partiel, soit près de 4 sur 5;
- **5 407** pompiers à temps plein, dont 2 301** sont au service de la Ville de Montréal.

* Données provenant du site Web du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/quebec.html> (dernière mise à jour : 28 mai 2018) - Le portrait des effectifs pompiers en 2012.

** Selon l'information reçue du service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec. Au cours de l'année 2017-2018, les membres du conseil d'administration se sont réunis à deux reprises.

Le 30 juin 2018, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Louis Morneau, président

Sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

Charles Ricard, vice-président

Directeur général de la Municipalité de Chelsea

Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Jacques Proteau

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Poste vacant

Représentant de la Fédération québécoise des municipalités

Luc Boisvert

Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal

Daniel Brazeau

Directeur du service de sécurité incendie de la MRC d'Autray

Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Poste vacant

Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie

Patrick Gallagher

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo

Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

Christian Paradis

Directeur du service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec

Représentant de la Ville de Québec

Poste vacant

Représentant de l'Union des municipalités du Québec

Martin Leblond

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville

Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie

Michel Bourassa

Directeur de la région Montérégie

Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

Bruno Lachance

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Montréal

Représentant de la Ville de Montréal

Note : Le 15 août 2018, M. Jean Bissonnette, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de M. Louis Morneau. À la même date, Mme Julie Fontaine et M. Sylvain Dufresne, représentants de l'Association des chefs en sécurité incendie, ont été nommés membres du conseil d'administration en remplacement de MM. Daniel Brazeau et Martin Leblond.

Les ressources humaines

Au service des 23 240 pompiers répartis dans les 704 services municipaux de sécurité incendie à travers le Québec.

Jacques Proteau

Directeur général

Benoît Laroche

Directeur des opérations

Normand Huard

Directeur des finances et du registrariat

Chantal Archambault

Adjointe administrative

Brigitte Laurin

Technicienne au registrariat

Hend Ben Hamdane

Secrétaire-réceptionniste

Isabelle Paré

Coordonnatrice à la qualification professionnelle

Julie Couture

Registraire

Evelin Rodgers

Technicienne en administration

Claudine Dupré

Conseillère pédagogique

Talin Tashjian

Technicienne au registrariat

Denise Kabaka

*Attachée d'administration et
coordonnatrice des communications*

(Postes vacants)

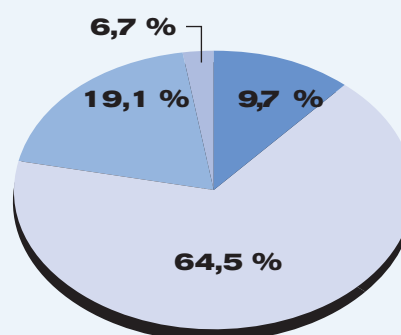
Coordonnateurs de programmes

Les finances en bref (au 30 juin 2018)

Répartition des revenus

2 847 493 \$

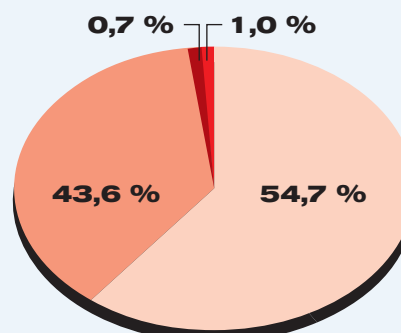
Subvention	277 200 \$	9,7 %
Revenus de formation	1 836 225 \$	64,5 %
Revenus de publications	544 335 \$	19,1 %
Revenus divers	189 733 \$	6,7 %



Répartition des dépenses

2 063 893 \$

Traitements	1 128 976 \$	54,7 %
Fonctionnement	900 421 \$	43,6 %
Amortissement des immobilisations corporelles	20 806 \$	1,0 %
Radiation des immobilisations corporelles	13 690 \$	0,7 %



La revue de l'exercice 2017-2018

La réaccréditation du ProBoard

À titre d'organisme gouvernemental de qualification professionnelle en sécurité incendie, l'École se doit de suivre les meilleures pratiques reconnues en la matière. Deux organisations internationales structurent la qualification professionnelle en sécurité incendie : l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et le National Board on Fire Service Professional Qualifications (ProBoard). En octobre 2017, l'École a reçu la visite d'audit du ProBoard et, suite à cet audit, son accréditation a été renouvelée pour une durée de 5 ans.



*Congrès d'accréditation du ProBoard - Orlando, janvier 2018
Cérémonie de remise de certificats de réaccréditation
Au centre, M. Benoit Laroche, directeur des opérations de l'École*

Les activités de représentation

En 2017-2018, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès annuel de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)
- Colloque de la sécurité civile et incendie du Québec
- Salon des Partenaires de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Symposium du Regroupement des directeurs des services d'incendie et de secours du Québec (RDSISQ)
- Salon Affaires municipales de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Au Canada

- Congrès du Canadian Fire Service Training Directors Committee (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès d'accréditation du ProBoard
- Congrès et comité de l'IFSAC

Salon Affaires municipales de la FQM

Comme chaque année, l'École a perpétué la tradition et a participé au Salon Affaires municipales 2017 organisé par la Fédération québécoise des municipalités, un de ses importants partenaires. La présence de l'École à ce rassemblement réunissant les décideurs municipaux du Québec lui assure visibilité et rayonnement auprès de ses partenaires et clientèles.



Kiosque de l'École lors du Salon Affaires municipales de la FQM - Québec, septembre 2017

Salon des Partenaires de l'ADMQ

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'École a poursuivi son partenariat avec l'Association des directeurs municipaux du Québec en participant à l'édition 2018 du Salon des Partenaires tenu dans le cadre du congrès annuel de cette Association, profitant ainsi de cet espace privilégié pour échanger avec sa clientèle.



Kiosque de l'École lors du Salon des Partenaires de l'ADMQ - Québec, juin 2018

Diffusion de la formation et remise de certificats

Chaque année, l'École participe à plusieurs cérémonies de remise de certificats des divers programmes qu'elle offre.

Ainsi, au cours de l'exercice 2017-2018, l'École a procédé à la remise de plusieurs certificats. Elle a notamment participé à la cérémonie de remise de certificats de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce.



Remise de certificats - MRC de La Nouvelle-Beauce, mai 2018

La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

Un document important qui définit bien les objectifs de services

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir un service de qualité.

C'est pourquoi l'École a rédigé et publié une déclaration de services aux citoyens et à ses clientèles qui comportent les détails de sa prestation de services afin de constamment l'améliorer. C'est également pourquoi l'École évalue le degré de respect de ses engagements et rend cette information publique dans son rapport annuel de gestion.

Il est à noter que cette déclaration est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse : www.ecoledespompiers.qc.ca.

Résultats au regard des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

1. Délais de réponse

Les engagements relatifs aux délais de réponse et de traitement des demandes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« De façon générale, si nous ne pouvons répondre à votre demande à l'intérieur de 72 heures ouvrables, nous nous engageons à vous en informer par un accusé de réception et, au besoin, à convenir avec vous d'un délai de réponse. »

Dans le cadre du traitement d'une demande, nous nous engageons à respecter les délais prescrits dans notre Guide des politiques qui est disponible sur notre site Internet ».

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'École a répondu à toutes les demandes reçues à l'intérieur de 72 heures ouvrables tel que prescrit dans sa Déclaration de services aux citoyens.

2. Plaintes

Les engagements relatifs aux plaintes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« Dans le cas d'une plainte écrite, le directeur général s'engage à vous transmettre un accusé de réception dans les dix (10) jours de la réception de votre plainte, et une réponse dans les trente (30) jours de la réception du rapport d'analyse de la situation ».

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'École n'a reçu aucune plainte écrite.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Les tableaux suivants présentent le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École ainsi que le nombre de certificats émis pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018.

Statistiques sur la formation 2017-2018

Inscriptions	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Pompier I	753	720	953
Matières dangereuses sensibilisation	755	686	915
Matières dangereuses Opération	727	920	1 342
Autosauvetage	660	963	1 043
Pompier II	87	101	112
Désincarcération	339	416	472
Opérateur d'autopompe	433	480	400
Opérateur Véhicule d'élévation	146	114	101
Officier non urbain	153	181	114
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie-Théorique	31	6	-
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	30	-	-
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible	51	-	-
Total	4 165	4 587	5 452

Pour les cours d'Instructeur et d'Officier, les inscriptions se font auprès des collèges d'enseignement général et professionnel (Cégeps).

Certificats émis	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Pompier I	656	673	407
Matières dangereuses sensibilisation	701	579	580
Matières dangereuses Opération	786	1 022	642
Autosauvetage	646	894	811
Pompier II	111	99	74
Désincarcération	305	303	256
Opérateur d'autopompe	511	334	196
Opérateur Véhicule d'élévation	176	68	45
Officier non urbain	144	157	105
ONU - Recherche de causes et de circonstances ONU	145	157	107
Instructeur I - Cours homologué	91	-	-
Instruction I	33	235	140
Instruction II	16	9	3
Enquêteur en incendie	23	21	-
Officier I	318	167	90
Officier II	63	30	72
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie-Théorique	38	-	-
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	30	-	-
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible	51	-	-
Total	4 844	4 748	3 528

De ce nombre, 3 843 certificats ont été émis avec le sceau de l'IFSAC, et 1 576 avec le sceau du ProBoard.

Note : Le mode de calcul a été révisé par rapport aux exercices précédents.

La politique de financement des services publics

En vertu de la *Politique de financement des services publics* (2011), les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

La tarification des produits et services a été effectuée conformément au *Règlement sur le régime des études* de l'École et la *Liste des frais ou honoraires des autres services* que l'École peut exiger en vertu

de l'article 76 de la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). Depuis leur élaboration en 2015, ces deux documents sont publiés sur le site Web de l'École.

Par ailleurs, l'inventaire des produits et services réalisé annuellement à l'École révèle que tous les produits et services pouvant être tarifés le sont déjà. Il n'y a donc eu, au cours de l'année financière 2017-2018, aucun produit ni service non tarifé.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Le gouvernement a démontré l'importance qu'il accorde à la promotion de la langue officielle du Québec en adoptant la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* dans l'Administration.

Chaque ministère ou organisme doit adopter une politique linguistique qui s'harmonise avec la mission et les caractéristiques qui lui sont propres.

Ainsi, au cours de l'exercice 2017-2018, l'École a reçu un avis favorable de l'Office québécois de la langue française à la suite du projet de politique qu'elle lui avait soumis. La version définitive de cette politique a été approuvée par le directeur général et a, par la suite, été présentée à tous les membres du personnel. Ce document est également disponible sur le site Web de l'École, à l'adresse : www.ecoledespompiers.qc.ca

Afin de respecter les objectifs de la Charte de la langue française et d'assurer ainsi l'usage d'un français de qualité, la majorité des textes produits et diffusés par l'École auprès de ses clientèles et partenaires ont fait l'objet d'une révision linguistique.

Le développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, en vigueur depuis le 28 octobre 2015, repose sur les sept enjeux fondamentaux suivants :

- 1) Le renforcement de la gouvernance par une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions;
- 2) L'action responsable;
- 3) Le développement de la connaissance et l'innovation;
- 4) L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions;
- 5) L'engagement, le partage, la collaboration;
- 6) L'intégration de la culture au développement durable;
- 7) Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Cette Stratégie compte huit orientations, lesquelles se déclinent en 27 objectifs.

Afin de mettre en œuvre la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, l'École a rédigé son deuxième Plan d'action de développement durable dans la continuité du premier. Certaines activités seront donc poursuivies, tandis que d'autres s'ajouteront, témoignant ainsi de l'engagement de l'École en matière de développement durable et ce, dans le respect de sa mission et de ses mandats.

Dans son *Plan d'action de développement durable 2016-2020*, l'École s'est engagée à participer à la concrétisation de quatre des six objectifs faisant

l'objet de la première orientation gouvernementale, soit « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique » ainsi qu'à la concrétisation d'un objectif pour l'orientation 5 : « Améliorer par la prévention la santé de la population ».

Le *Plan d'action de développement durable 2016-2020* de l'École nationale des pompiers du Québec est disponible dans la section « Publications et Ressources » du site Web de l'École, à l'adresse : www.ecoledespompiers.qc.ca.

Vous trouverez, ci-dessous, la reddition de comptes faisant état des résultats atteints au cours de l'exercice 2017-2018.

Reddition de comptes

en matière de développement durable

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental	Action	Indicateurs	Cibles	Liens et contribution à la Stratégie ¹	Résultats
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Réduire l'utilisation de papier et d'encre dans les activités courantes	Nombre de mesures mises en places	Au moins quatre mesures mises en place d'ici le 30 juin 2020	1) Réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles	Une action en cours : Rédaction d'un plan de classification
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	Établir et adopter un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable	Pourcentage des activités ou actions structurantes mises en place en tenant compte des principes de développement durable	100 % des nouvelles activités ou actions structurantes réalisées en tenant compte des principes de développement durable	10) La mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes	Aucune nouvelle action réalisée. Un processus de prise en compte des principes de développement durable est en cours d'élaboration
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	Offrir une formation au personnel sur la prise en compte des principes de développement durable	Nombre d'employés ayant suivi la formation	100 % des employés formés avant le 30 juin 2019	16) La formation sur les pratiques en matière de développement durable	8 % des employés formés. Formation du reste du personnel prévue au cours de l'exercice 2018-2019
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Promouvoir les journées de la culture	Diffusion de la programmation des journées de la culture auprès du personnel de l'École	Annuellement, à compter de 2018	Agenda 21 de la culture du Québec	La diffusion n'a pas été effectuée au cours de l'exercice

Orientation gouvernementale 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental	Action	Indicateurs	Cibles	Liens et contribution à la Stratégie	Résultats
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	Mettre en place des mesures permettant d'assurer un milieu de travail sécuritaire	Nombre d'activités mises en place	Au moins une activité réalisée par année	43) Des mesures et des actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont associés à l'activité humaine	Une mesure mise en place : Acquisition de nouveaux postes de travail ergonomiques et ajustables, permettant de travailler debout ou assis. 50 % des employés ont été équipés

¹ Les résultats visés par la Stratégie gouvernementale de développement durable correspondent à la présentation séquentielle dans le document officiel de la Stratégie

Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Cette loi prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application de certaines dispositions prévues dans cette loi dans son rapport annuel de gestion, lequel doit notamment présenter son niveau d'effectif et la répartition de celui-ci par catégorie d'emploi ainsi que des renseignements relatifs aux contrats de services.

Le contrôle des effectifs

Pour 2017-2018, la cible fixée par le ministre s'établissait à 29 285 heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et l'École l'a respectée.

Le tableau ci-dessous regroupe les employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi. Les données sont exprimées en heures travaillées au cours de l'exercice 2017-2018 et en nombre d'employés en place au 31 mars 2018.

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplé-mentaires	Total des heures rémunérées	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Personnel d'encadrement	5 481	-	5 481	3
Personnel professionnel	8 470	-	8 470	4
Personnel enseignant/examineur*	5 980	-	5 980	55
Personnel de bureau, technicien et assimilé	8 738	-	8 738	5
Total	28 669	-	28 669	67
Total en ETC**	15,7	-	15,7	-

* Le personnel enseignant ou examinateur est occasionnel et travaille à temps partiel. Le nombre d'heures travaillées dans cette catégorie d'emploi varie d'une année à l'autre selon les besoins de l'École.

** 1 ETC = 1 826,3 heures

Gestion et contrôle des effectifs et des renseignements relatifs aux contrats de services (suite)

Les contrats de services

Un organisme doit également publier les renseignements relatifs aux contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Contrats	Nombre	Valeur
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	3	198 303 \$

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau
Directeur général

Laval, le 26 octobre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans

l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Louise Carrier, CPA auditrice, CA
Directrice principale

Montréal, le 26 octobre 2018

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 30 juin 2018

	Budget 2018	Réel 2018	Réel 2017
	\$	\$	\$
REVENUS			
Subvention du gouvernement du Québec	277 200	277 200	377 200
Formation	1 961 000	1 836 225	1 909 214
Publications	516 000	544 335	541 425
Autres revenus	71 000	160 493	74 198
Intérêts	19 000	29 240	18 566
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles		-	831
	<u>2 844 200</u>	<u>2 847 493</u>	<u>2 921 434</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	1 485 000	1 128 976	1 264 691
Matériel pédagogique et frais de formation	375 000	277 019	290 326
Frais de déplacement	159 000	118 104	149 390
Systèmes d'information	125 000	127 735	117 244
Loyer	135 000	109 546	109 955
Frais de bureau	75 000	68 339	51 989
Honoraires	125 000	174 442	120 368
Télécommunications	12 000	9 002	10 002
Publicité et promotion	15 000	6 053	12 421
Autres frais	12 000	10 181	9 760
Amortissement des immobilisations corporelles	24 000	20 806	19 133
Radiation des immobilisations corporelles		13 690	-
	<u>2 542 000</u>	<u>2 063 893</u>	<u>2 155 279</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	302 200	783 600	766 155
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 865 900</u>	<u>2 865 900</u>	<u>2 099 745</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>3 168 100</u></u>	<u><u>3 649 500</u></u>	<u><u>2 865 900</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec
État de la situation financière
au 30 juin 2018

ACTIFS FINANCIERS	2018	2017
	\$	\$
Trésorerie	3 316 785	2 560 576
Débiteurs (note 4)	236 900	344 667
Taxes à la consommation à recevoir	-	450
Stocks destinés à la revente	171 864	188 229
	3 725 549	3 093 922
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	252 712	295 496
Taxes à la consommation à payer	3 092	-
Revenus reportés	94 854	78 700
	350 658	374 196
ACTIFS FINANCIERS NETS	3 374 891	2 719 726
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 6)	21 135	40 296
Stocks de manuels en développement	222 968	78 442
Charges payées d'avance	30 506	27 436
	274 609	146 174
EXCÉDENT CUMULÉ	3 649 500	2 865 900

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 8)

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Bissonnette
Président du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Charles Ricard
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets de l'exercice clos le 30 juin 2018

	Budget 2018	Réel 2018	Réel 2017
	\$	\$	\$
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	302 200	783 600	766 155
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(15 335)	(16 138)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles		-	831
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles		-	(831)
Amortissement des immobilisations corporelles	24 000	20 806	19 133
Radiation des immobilisations corporelles		13 690	-
	<u>326 200</u>	<u>802 761</u>	<u>769 150</u>
Variation des stocks de manuels en développement		(144 526)	(78 442)
Variation des charges payées d'avance		(3 070)	60 983
		<u>(147 596)</u>	<u>(17 459)</u>
AUGMENTATION DES ACTIFS NETS	326 200	655 165	751 691
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 719 726</u>	<u>2 719 726</u>	<u>1 968 035</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>3 045 926</u>	<u>3 374 891</u>	<u>2 719 726</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec
État des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 30 juin 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	783 600	766 155
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Gain à la disposition d'immobilisations corporelles	-	(831)
Amortissement des immobilisations corporelles	20 806	19 133
Radiation des immobilisations corporelles	13 690	-
	<u>818 096</u>	<u>784 457</u>
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	107 767	2 599
Taxes à la consommation à recevoir	450	6 795
Stocks destinés à la revente	16 365	(42 594)
Créditeurs et charges à payer	(42 784)	(17 127)
Taxes à la consommation à payer	3 092	-
Revenus reportés	16 154	(21 456)
Stocks de manuels en développement	(144 526)	(78 442)
Charges payées d'avance	(3 070)	60 983
	<u>(46 552)</u>	<u>(89 242)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>771 544</u>	<u>695 215</u>
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-	831
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(15 335)	(16 138)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(15 335)</u>	<u>(15 307)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	<u>756 209</u>	<u>679 908</u>
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 560 576</u>	<u>1 880 668</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>3 316 785</u></u>	<u><u>2 560 576</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

au 30 juin 2018

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'École n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation et d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et la provision pour allocation de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans incidence à la fin de l'exercice.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux à payer et de l'allocation de transition à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

REVENUS

Les subventions liées au fonctionnement ne comportant aucune stipulation grevant leur utilisation sont comptabilisées aux résultats à titre de subvention du gouvernement du Québec lorsqu'elles sont autorisées et que tous les critères d'admissibilité sont satisfaits.

École nationale des pompiers du Québec
Notes complémentaires
au 30 juin 2018 (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS (suite)

Les revenus provenant de la formation et de la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus;
- Le prix du bien ou du service est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie est constituée des soldes bancaires.

Stocks destinés à la revente

Les stocks de livres et manuels destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire. Cette provision est comptabilisée à titre de traitements à payer au poste Crédoiteurs et charges à payer.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2018 (suite)

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (suite)

Avantages sociaux futurs (suite)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles ainsi que des cotisations annuelles perçues des instructeurs et des gestionnaires de formation pour l'exercice subséquent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon une méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Stocks de manuels en développement

Les stocks de manuels en développement comprennent les coûts de licences, de traduction et de conception graphique encourus pour le développement de manuels et sont comptabilisés au coût historique ou au coût de remplacement, selon le moindre des deux montants. Ils sont imputés aux stocks destinés à la vente au moment où les manuels afférents ont été transformés en actifs qui sont en état d'être vendus.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Elles sont imputées aux charges au moment où l'entité bénéficiera des services acquis.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2018 (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} juillet 2017, l'École a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

Norme	Adoption
SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i>	Prospective
SP 3210, <i>Actifs</i>	Prospective
SP 3320, <i>Actifs éventuels</i>	Prospective
SP 3380, <i>Droits contractuels</i>	Prospective
SP 3420, <i>Opérations interentités</i>	Prospective

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de l'École. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

Notes complémentaires au 30 juin 2018 (suite)

4. DÉBITEURS

Les créances provenant des réseaux des commissions scolaires et des cégeps représentent 6 111 \$ (55 803 \$ en 2017).

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2018	2017
	\$	\$
Fournisseurs	37 878	30 723
Frais courus	32 205	52 648
Traitements à payer	70 213	65 717
Provision pour vacances	77 951	76 447
Avantages sociaux à payer	34 465	69 961
	<u>252 712</u>	<u>295 496</u>

Les traitements à payer comprennent l'allocation de transition. Celle-ci est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

École nationale des pompiers du Québec
Notes complémentaires
au 30 juin 2018 (suite)

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2018 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	20 134	98 061	68 053	175 291	59 142	701 421
Acquisitions	-	-	14 990	-	-	345	15 335
Radiations	-	(4 667)	(1 578)	-	-	(59 487)	(65 732)
Solde à la fin	280 740	15 467	111 473	68 053	175 291	-	651 024
Amortissement cumulé							
Solde au début	280 740	14 777	93 770	50 750	175 291	45 797	661 125
Amortissement de l'exercice	-	5 154	3 811	11 841	-	-	20 806
Radiations	-	(4 667)	(1 578)	-	-	(45 797)	(52 042)
Solde à la fin	280 740	15 264	96 003	62 591	175 291	-	629 889
Valeur comptable nette	-	203	15 470	5 462	-	-	21 135

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2017 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	20 134	96 571	68 053	175 291	45 797	686 586
Acquisitions	-	-	2 793	-	-	13 345	16 138
Radiations	-	-	(1 303)	-	-	-	(1 303)
Solde à la fin	280 740	20 134	98 061	68 053	175 291	59 142	701 421
Amortissement cumulé							
Solde au début	280 740	9 621	94 294	37 552	175 291	45 797	643 295
Amortissement de l'exercice	-	5 156	779	13 198	-	-	19 133
Radiations	-	-	(1 303)	-	-	-	(1 303)
Solde à la fin	280 740	14 777	93 770	50 750	175 291	45 797	661 125
Valeur comptable nette	-	5 357	4 291	17 303	-	13 345	40 296

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2018 (suite)

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi l'École versera un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de l'École, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 102 069 \$ (2017 : 115 103 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour le support et l'hébergement d'un logiciel, la location d'un photocopieur et la traduction de manuels, à verser un montant total de 421 263 \$ jusqu'en 2023 (2017 : 45 597 \$). Les versements minimums exigibles des prochains exercices seront les suivants pour les prochains exercices :

2019	221 438 \$
2020	128 764 \$
2021	65 764 \$
2022	2 764 \$
2023	2 533 \$

Les obligations contractuelles avec des parties apparentées sont de 92 674 \$ (0 \$ en 2017).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'École est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les autres membres du conseil d'administration.

Une entité contrôlée par le gouvernement a offert gratuitement à l'École des services pour le développement et l'hébergement de son site web. Aucun coût n'a été comptabilisé à l'état des résultats de l'École concernant ces services.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

au 30 juin 2018 (suite)

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

À l'exception de cette transaction, l'École n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée au risque de crédit et au risque de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'École est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent l'École à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, des municipalités et de moindre importance. Au 30 juin 2018, les débiteurs provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 83 % (2017 : 83 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances :

	2018	2017
	\$	\$
30 jours et moins suivant la date de facturation	206 086	296 308
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	30 663	47 881
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	151	478
	236 900	344 667

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Aux 30 juin 2018 et 2017, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2018 (suite)

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 30 juin 2018, l'échéance estimative des passifs financiers, soit les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux et de l'allocation de transition à payer totalisant 179 891 \$ (2017 : 198 198 \$), est principalement de moins de 90 jours (2017 : moins de 90 jours).

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de

l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Note : Ce code d'éthique et de déontologie est disponible dans la section « Publications et Ressources » du site Web de l'École, à l'adresse : www.ecoledespompiers.qc.ca.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par

écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800

Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)

Télécopieur : 450 680-6818

www.ecoledespompiers.qc.ca



Formation

Pour les pompiers et officiers

Qualification

Processus et procédures d'évaluation

Sécurité incendie au Québec

Informations diverses



**École nationale
des pompiers**

Québec

